

Arrêté du 6 juillet 2022 du Comité de direction – fixation du montant de la taxe annuelle d'exemption

Le Comité de Direction du Réseau Santé de la Sarine (ci-après RSS)

Vu la loi du 22 mars 2018 sur la défense incendie et les secours (LDIS) ;
Vu le règlement du 4 juillet 2022 sur la défense incendie et les secours (RDIS) ;
Vu les art. 25bis et 25ter des Statuts du Réseau santé de la Sarine (RSS) du 1er juin 2022 ;
Vu l'art. 2 du Règlement du 1er juin 2022 sur la taxe d'exemption (RTaxe) ;

Arrête :

Art. 1

Le montant de la taxe annuelle d'exemption est fixé à CHF 100.-.

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Cet arrêté a été adopté par le Comité de direction lors de sa séance du 6 juillet 2022.

AU NOM DE L'ASSOCIATION



La Présidente
Lise-Marie Graden



Le Secrétaire
Jacques Pollet